

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/064

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 9
votants : 9

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, en mairie (en raison de l'indisponibilité d'utilisation du lieu habituel, le Chapiteau de la Fontanelle), sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le neuf octobre deux mille vingt-trois

Présents : N. BARNY ; M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; A. RAVET ;

Excusés (Sans procuration) : D. JARDIN ; L. GABETTE ; P. GIBAUD

Absente(s) (sans procuration) : P. GABORIAU ; C. VIARD ; F. TOMAS

Secrétaire : D. CHAMBON

OBJET : DÉTERMINATION DU PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE A1215

La commune de Cussac a été approchée par une entreprise d'artisanat, qui souhaiterait acquérir un terrain communal situé à l'ancienne zone artisanale. Il s'agit de la parcelle cadastrée A 1215 qui se situe sur la route de la Jalade, à proximité des terrains actuellement loués à l'association le Comptoir Fraternel.

La commune n'ayant pas déterminé de prix de vente d'ordre général pour ce terrain disponible à la vente, il est nécessaire d'entériner la proposition de prix de vente à 10€ le m² pour le terrain, non viabilisé.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'**unanimité des votants** :

FIXE à 10€/m² le prix de vente pour la parcelle de terrain cadastrée A 1215;

NOTE Que les frais et mode d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur, et que le notaire sera désigné par l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à faire toute diligence nécessaire à la mise en application de la présente décision.

Fait et délibéré à CUSSAC

Le 12 octobre 2023

Le Maire
Dominique CHAMBON

Affichée le : 16/10/2023

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 16/10/2023
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20231012-2023006_2023064-DE
Reçu le 13/10/2023